

République Française  
Département du Haut-Rhin  
**MAIRIE DE LIEPVRE**



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
RD 459**

**N° 2025 – 44 T**

**Le Maire de la commune de Lièpvre,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215,
- Vu la demande du 30 juillet 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace, Service Routier de Colmar pour des travaux d'enrobées,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le Service Routier de Colmar est autorisé à occuper temporairement le domaine public de la Rue Clémenceau jusqu'à l'entrée de la Commune de Sainte-Croix-aux-Mines du 4 août à partir de 7 h au 5 août 18 h ainsi que du 18 août à partir de 7 h au 27 août à 18 h pour des travaux d'enrobées.

**Article 2 :**

Les travaux feront l'objet d'une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.  
La signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise intervenante.

Notamment :

Le chantier sera protégé par une signalisation réglementaire.  
Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.  
Des panneaux de type AK5 travaux seront posés de part et d'autre du chantier.

**Article 3 :**

La circulation se fera en alternance par la mise en place de feux tricolores ou manuellement.

**Article 4 :**

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à l'issue du chantier. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Lièpvre fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

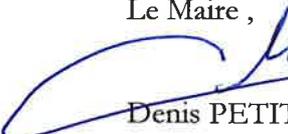
**Article 6 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de la commune de Lièpvre, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lièpvre, le 30/07/2025

Le Maire ,  
  
Denis PETIT

